



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/1994/L.38
26 juillet 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1994
New York, 27 juin-29 juillet 1994
Point 9 c) de l'ordre du jour

QUESTIONS DE COORDINATION : COLLABORATION MULTISECTORIELLE
CONCERNANT LA QUESTION "TABAC OU SANTÉ"

Érythrée*, Estonie*, États-Unis d'Amérique et Fédération
de Russie : projet de résolution

Collaboration multisectorielle concernant la question
"Tabac ou santé"

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1993/79 du 30 juillet 1993, et réaffirmant la
résolution WHA46.8 de l'Assemblée mondiale de la santé en date du 10 mai 1993¹,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés
dans la mise en oeuvre de la collaboration multisectorielle concernant l'option
"Tabac ou santé"²,

1. Félicite le Secrétaire général d'avoir pris sans délai des mesures en
vue d'établir au sein de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le
développement l'organe de liaison demandé par le Conseil économique et social
dans sa résolution 1993/79;

2. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que l'organe de liaison des
Nations Unies intensifie ses travaux afin de s'attaquer efficacement à tous les
problèmes soulevés dans la résolution 1993/79 du Conseil, notamment en

* Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique
et social.

¹ Organisation mondiale de la santé, Quarante-sixième Assemblée mondiale de
la santé, Genève, 3-14 mai 1993, Résolutions et décisions, annexes
(WHA46/1993/REC/1).

² E/1994/83.

s'employant à obtenir des contributions volontaires, techniques et financières, pour faciliter l'élaboration et l'exécution du plan d'action proposé;

3. Prie l'organe de liaison des Nations Unies de poursuivre le processus de consultation avec les organisations internationales en vue de mettre au point un plan d'action pour la réalisation des objectifs énoncés dans la résolution 1993/79 du Conseil en ce qui concerne la question "Tabac ou santé";

4. Décide que le plan d'action élaboré par l'organe de liaison des Nations Unies, qui devrait lui être présenté à sa session de fond de 1995, devrait comporter au minimum les éléments ci-après :

a) Mise en oeuvre de toutes les activités mentionnées dans le dispositif de la résolution 1993/79 du Conseil ou appui à ces activités;

b) Dispositions concernant les mesures à prendre dans les domaines suivants :

- i) Promotion de l'enseignement et sensibilisation du grand public en ce qui concerne les effets nocifs de la consommation de tabac pour la santé;
- ii) Protection des adultes et des enfants contre les effets nocifs pour la santé de la consommation directe et indirecte de tabac;
- iii) Conseils et assistance technique aux pays qui en font la demande en matière de législation et de réglementation concernant la publicité, la fiscalité et l'interdiction de fumer dans les lieux publics;

5. Prie l'organe de liaison des Nations Unies de coordonner, au nom du Secrétaire général, l'application de la résolution WHA46.8 de l'Assemblée mondiale de la santé;

6. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa session de fond de 1995, des progrès accomplis par l'organe de liaison des Nations Unies dans l'élaboration du plan d'action demandé, notamment pour ce qui est du financement à long terme de l'organe de liaison, dans la limite des ressources existantes.
